

Réunion du 22 juillet à 19h à Passais Villages
Convocation du 16 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le 22 juillet 2021 à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du parc- rue de Bretagne à Passais-Villages sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, AVRIL Guy, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, BOUVIER-WITTER Françoise, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DREUX-COUSIN Virginie, DUMAINE Chantal, DURAND William, GAIGNON Loïc, JARRY Sylvain, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie

Membre titulaire représenté par son suppléant : ALLEAUME Philippe

Absents excusés : Mmes MM DUBREUIL Benoît, DUREUIL Brigitte, GRANDIN Philippe, HAIRIE François, LETELLIER Gislaine

Présents par procuration : Mmes MM BLOUET Jean-Pierre (pouvoir à M. PETITJEAN Olivier), CANU Emmanuel (pouvoir à M. LEROUX Éric), CHEVALIER Manuela (pouvoir à Mme ADDA Françoise), EUVELINE Jacques (pouvoir à M. DARGENT Michel), ROETZINGER Claudine (pouvoir à M BRETON Dominique), TURCAN Philippe (pouvoir à Mme DUMAINE Chantal),

Secrétaire de séance : Mme BOURREE Marie-France

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE
----------	-------------------------------------------------------------

Le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 24 juin a été transmis aux élus. M. le Président indique qu'une correction est à apporter page 3 sur le point relatif à la signature du CRTE : « M. le Président précise que désormais seules les actions inscrites au CRTE et correspondantes à des orientations seront éligibles aux subventions de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires-DETR, Dotation de soutien à l'investissement local-DSIL), il convient de modifier la phrase comme suit «M. le Président précise que les actions inscrites au CRTE et correspondantes à des orientations seront prioritaires aux subventions de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires-DETR, Dotation de soutien à l'investissement local-DSIL) »

Le compte rendu de la réunion du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 COMPETENCE MOBILITE : CONTENU ET MODALITES

M. le Président explique que la Communauté de communes Andaine-Passais a, par délibération du 25 février 2021, pris la compétence « Mobilité-Autorité organisatrice de la mobilité locale » au 1^{er} juillet 2021.

Par arrêtés préfectoraux en date des 30 juin 2021 et 16 juillet 2021, le transfert de la compétence a été officialisé et les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés pour intégrer la compétence « Mobilité- Autorité organisatrice de la mobilité locale », à compter du 1^{er} juillet.

Le contenu de celle-ci doit être désormais être définie.

Elle comprend notamment les services de transports publics-transports urbains, actuellement instaurés sur la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

A ce titre, il est donc nécessaire d'acter le transfert de ce service auprès de la Communauté de communes qui se substitue de plein droit, à compter du 1^{er} juillet 2021, à la Commune de

Bagnoles de l'Orne Normandie, pour ce service. Il est proposé de maintenir les tarifs, les exonérations, les conditions et modalités du service du transport urbain actuellement en vigueur dans la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, reprendre les contrats en cours concernés par cette prise de compétence.

Une CLECT sera prochainement organisée pour définir les modalités et le coût du transfert de charges correspondants à la compétence mobilité.

M. le Président précise qu'il sera nécessaire de créer une régie ainsi qu'un comité de régie composé de membres de l'ensemble des communes. De même, une réflexion sera menée, lors du bureau communautaire de rentrée, pour désigner un élu en charge de cette compétence et du PLUI.

Mme De Vallambres demande si, dans le cadre de cette compétence, une étude pourra être effectuée pour la mise en place de services de transport urbain sur le secteur de Passais Villages ou un réel besoin existe. M. le Président répond que c'est effectivement prévu ainsi que pour l'instauration de transports collectifs.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- précise que le transport public-transport urbain relève de la compétence « Mobilité-Autorité organisatrice de la mobilité locale » assurée, à compter du 1^{er} juillet 2021, par la Communauté de communes
- dit que la Communauté de communes se substitue de plein droit, à compter du 1^{er} juillet 2021, à la Commune de Bagnoles de l'Orne-Normandie et aux communes membres pour les services de transports publics-transports urbains
- décide de maintenir les tarifs, les exonérations, les conditions et modalités du service du transport urbain actuellement en vigueur dans la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie et de reprendre les contrats en cours concernés par cette prise de compétence.
- autorise le Président à signer tous les actes et documents ainsi qu'à accomplir toutes les formalités correspondants à ce service, à compter du 1^{er} juillet 2021.

2.2 MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE L'HÔPITAL DE LA FERTE MACE

M. le Président explique qu'il a été destinataire d'un courrier de l'association « Sauvons l'Hôpital » sollicitant le soutien de la Communauté de communes pour le maintien des services de santé du CHIC des Andaines et l'ouverture d'un scanner sur le site de la Ferté Macé.

L'ensemble des conseillers communautaires est favorable à une motion pour soutenir cette demande et souhaite également être destinataire de ce courrier afin d'apporter leur soutien à l'échelle des communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- soutien la demande de l'Association « Sauvons l'Hôpital » de maintien et de sauvegarde des services hospitaliers du CHIC des Andaines (Sites de Domfront et de la Ferté Macé)
- soutien la demande d'ouverture d'un scanner sur le site de la Ferté Macé

3 FINANCES

3.1 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Vu la décision du 27 mai 2021 relative au reversement intégral de l'ex-contingent d'aide sociale ;

Vu la notification du FPIC 2021 dont le montant (Part CC) s'élève à 265 511 € soit 68 655 € à reverser (contre 149 082 € en 2020) et 334 166 € à recevoir (contre 290 778 € en 2020) et les crédits inscrits au budget primitif 2021 tant en dépense qu'en recette ;

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires au budget primitif 2021 suite à la contractualisation d'un emprunt pour les travaux d'aménagement du Quartier de la Gare à Bagnoles de l'Orne Normandie ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2021 (n°72500) les modifications suivantes :

			CIAS Reversement	FPIC 2021	Quartier de la Gare BON	Total
Section de fonctionnement						
Dépenses						
			-47	124		
Article	615228	020	023,91	733,00		77 709,09
	657341	020	47 023,91			47 023,91
	739223	01		-81 345,00		-81 345,00
						43 388,00
Recettes						
Article	73223	01		43 388,00		43 388,00
						43 388,00
Section d'investissement						
Dépenses						
Opération 90080 "Quartier Gare Bagnoles"						
Article	2317	822			643 083,00	643 083,00
						643 083,00
Recettes						
Opération financière						
Article	10222	01			105 491,00	105 491,00
Opération 90080 "Quartier Gare Bagnoles"						
Article	1347	822			31 500,00	31 500,00
Article	1342	822			54 000,00	54 000,00
Article	1322	822			47 443,00	47 443,00
Article	1641	822			404 649,00	404 649,00
						643 083,00

A l'unanimité, le conseil communautaire :

-adopte la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 (n°72500) de la CC Andaine-Passais

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes

3.2 SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC-SECTEUR ANDAINE : POINT 2020/2021 ET RECONDUCTION 2022

Point reporté

3.3 FONDS INTERNATIONALES DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2021 : INFORMATION

M. le Président informe que les données 2021 concernant le FPIC sont positives à la fois pour l'ensemble intercommunal (EPCI et communes membres réunis) et pour chaque commune. La CC Andaine-Passais est sous le régime de la répartition de droit commun du FPIC.

Prélèvement 2021 des services préfectoraux : 85 580 € (contre 206 729€ en 2020) pour l'ensemble intercommunal, soit 68 655 € pour la CC et 16 925 € pour les communes.

Reversement 2021 des services préfectoraux : 431 825 € (contre 410 951 € en 2020) pour l'ensemble intercommunal, soit 334 166 € pour la CDC et 97 659 € pour les communes.

3.4 FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE A BAGNOLES DE L'ORNE : CONCLUSION D'UN EMPRUNT ET AUTORISATION DE SIGNER L'OFFRE DE PRET RETENUE

M. le vice-président en charge du budget explique que dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la Gare à Bagnoles de l'Orne Normandie, une consultation a été lancée le 12 mai 2021 auprès de 5 organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 1 800 000 € avec un déblocage des fonds au fur et à mesure des besoins (1^{er} déblocage de 600 000 € courant 2021 et le solde les 3 années suivantes), une période de franchise de 4 ans et un amortissement sur 20 ans.

Vu les propositions reçues ;

Vu l'avis de la commission des finances favorable à l'offre de la Caisse d'Epargne, Il est proposé au Conseil de contractualiser sur une période de 20 ans et de retenir l'offre la mieux-disante, c'est-à-dire celle de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 009 207,00€

Déblocage des fonds : 4 à 8 mois à compter de la signature du contrat, possible en 4 fois

Taux fixe annuel : 1,04 %

Différé d'amortissement : 4 mois

Durée : 20 ans

Echéances dégressives (remboursement constant du capital)

Echéances trimestrielles

Frais de dossier : 1 000€

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt correspondant, ainsi que toutes pièces et formalités afférentes à cette affaire.

3.5 REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UN LOCATAIRE ET PAR LA COLLECTIVITE

M. le président explique que dans le cadre de la location du bâtiment situé sur la zone artisanale de Saint Mars d'Egrenne, l'entreprise locataire a procédé au paiement de la totalité

de la somme due au titre de la rédaction de l'acte auprès du Notaire, soit 480€. Le montant est normalement réparti entre les parties à hauteur de 50%. Il est donc nécessaire de rembourser l'entreprise du montant de 240€.

La CDC a, quant à elle, pris en charge le paiement des frais d'électricité liés à l'utilisation du lieu loué. Ils sont normalement dus par le locataire : il est donc nécessaire de réclamer ces sommes à l'entreprise.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- procède au remboursement de la somme de 240€ à l'entreprise VINNOV'TEC
- autorise le Président à demander le remboursement à l'entreprise VINNOV'TEC des frais de fluides, notamment d'électricité, correspondants à l'utilisation des lieux loués sur la base des factures acquittées par la communauté de communes
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondants et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

4 MARCHES PUBLICS-TRAVAUX-DEVELOPPEMENT

4.1 CONVENTION DE TRANSFERT PARTIEL ET TEMPORAIRE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DU DOCTEUR POULAIN A BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

M. le vice-président en charge des travaux explique que dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Gare, la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie va procéder au renouvellement de son réseau d'eau potable et à la mise en séparatif de son réseau d'assainissement sur la rue du Docteur Poulain. Ces opérations étant le préalable à l'aménagement de voirie qui suivra.

L'opération de mise en séparatif du réseau d'assainissement nécessite la création d'un réseau pluvial compétence de la communauté de communes lié à l'aménagement de voirie.

Pour des raisons tenant à la cohérence de l'action publique et l'efficacité économique de cette opération, la communauté de communes souhaite confier, dans le cadre d'une convention de transfert de délégation de maîtrise d'ouvrage, à la commune de Bagnoles de l'Orne-Normandie et sa régie « eau et assainissement » la maîtrise d'ouvrage partielle et temporaire de cette opération de création de réseau d'eau pluviale sur la rue du Docteur Poulain, conférant à ce dernier la qualité de mandataire.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte le transfert partiel et temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un réseau d'eaux pluviales rue du Docteur Poulain, à la Commune de Bagnoles de l'Orne-Normandie
- autorise le Président à signer la convention de transfert partiel et temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un réseau d'eaux pluviales rue du Docteur Poulain ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

4.2 MARCHE DE TRAVAUX SAINT FRAIMBAULT : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

M. le vice-président en charge des travaux explique que le Marché n°21-72500-45.18 - AMENAGEMENT SECURITAIRE DES 5 ENTREES DE BOURG ET SECURISATION SECTEUR ECOLE ST FRAIMBAULT - a été lancé selon une procédure adaptée le 15/06/2021. La durée d'exécution est estimée à 3 mois pour le lot n°1 et 3 mois pour le lot n°2

Le marché est alloué selon les conditions suivantes :

- Lot n°1 : travaux de voirie (VOIRIE), Montant estimatif : 209 833.42 € HT
- Lot n°2 : travaux de plantations (PLANTATIONS), Montant estimatif : 16 264.54 € HT

2 offres ont été réceptionnées dans les temps : Lot 1 : 1 offre ; Lot 02 : 1 offre

La commission des marchés en procédure adaptée réunie le 12 juillet 2021, après avoir pris connaissance du résultat de l'analyse des offres (réalisée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à ING61), a fait le choix de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 : travaux de voirie (VOIRIE), entreprise LOCHARD-BEAUCE pour un montant de 219 956,48 € HT (263 947,78€ TTC), décomposé comme suit :

- 185 987,19€HT pour l'offre de base
- 33 969,29€ HT pour les prestations supplémentaires

- Lot n°2 : travaux de plantations (PLANTATIONS), entreprise SAS PAYSAGES JULIEN et LEGAULT pour un montant de 17 712,59 € HT (21 255,11€ TTC).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer les marchés ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.3 MARCHÉ MSAP JUVIGNY : AVENANTS DE PROLONGATION DE DELAIS DES LOTS 02 A 11 ET + VALUE LOT 04

Mme la vice-présidente en charge des MSAP explique que les approvisionnements de certains matériaux font défaut depuis quelques semaines ce qui a pour conséquence de bloquer les finitions de certains lots. La durée globale d'exécution est de 7 mois, il convient de prolonger d'une durée de 2 mois les lots concernés.

Une modification de la porte d'entrée est nécessaire suite à l'abaissement du seuil pour se conformer aux règles d'accessibilité en vigueur pour les établissements recevant du public. Le coût de cette modification s'élève à 560.00 € HT (672.00 € TTC).

Les avenants porteront sur :

- Lot 02 : MAÇONNERIE, Avenant n°2 - Durée : + 2 mois
- Lot 03 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ZINC, Avenant n°1 - Durée : + 2 mois
- Lot 04 : MENUISERIES EXT. ALU/PVC, Avenant n°1 - Durée : + 2 mois et + Value (560.00 € HT)
- Lot 05 : METALLERIE, Avenant n°1 - Durée : + 2 mois
- Lot 06 : MENUISERIES INT. BOIS, Avenant n°2 - Durée : + 2 mois
- Lot 08 : CARRELAGE, Avenant n°1 - Durée : + 2 mois
- Lot 09 : PEINTURE - SOLS SOUPLES, Avenant n°1 - Durée : + 2 mois

Lot 10 : PLOMBERIE, Avenant n°2 - Durée : + 2 mois

Lot 11 : CHAUFFAGE – ELECTRICITE, Avenant n°2 - Durée : + 2 mois

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte les projets d'avenants, tels qu'indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer les avenants (modifications), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.4 MARCHE D'EXPLOITATION DU SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

M. le Président explique que dans le cadre de la compétence « Mobilité-Autorité organisatrice de la mobilité locale », la Communauté de communes est devenue compétente, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour les services de transport urbain-transport public mis en place dans les communes membres.

La Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie dispose de ce type de service sur son territoire et a lancé un marché, avec l'assistance d'une maîtrise d'œuvre, selon une procédure formalisée, en mai 2021, pour l'exploitation du service de transport public-transport urbain sur la Commune.

La durée du marché a été fixée à 5 ans avec la possibilité d'un renouvellement d'une durée d'un an, soit 6 ans au total. Le marché est composé d'une offre de base et d'une option. Le montant estimatif annuel est de :

- 296 000,00€ HT hors option
- 300 000,00€ HT avec option

1 offre a été réceptionné

La Communauté de communes Andaine-Passais se substituant de plein droit, à compter du 1^{er} juillet 2021, aux communes pour les services de transports urbains-transports publics, devient l'autorité compétente pour l'attribution et la signature du marché mentionné. La CAO se réunira prochainement pour l'analyse de l'offre et le choix de l'attributaire.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer les marchés ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 CREATION DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26.83/35è, à compter du 01/09/2021, Service commun scolaire Céaucé, pour le motif suivant "Augmentation de la quotité pour la surveillance de cantine, car effectif en nette augmentation du fait de la fermeture de l'école Jeanne d'Arc)

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26/35è, à compter du 01/09/2021, Service commun scolaire Passais
- 1 poste d'adjoint du patrimoine en accroissement saisonnier à temps complet 35/35è, Service Médiathèque
- 3 postes d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité à 35/35, Service Animation ACM
- 3 postes d'adjoint d'animation en contrat aidé à temps complet 35/35, Service Animation ACM

M. Eric Leroux demande si les postes d'adjoint d'animation sont des postes permanents et correspondent aux emplois qui doivent être créés pour le renforcement et la consolidation du service animation, comme évoqué lors d'un précédent conseil communautaire. Il lui est répondu qu'il s'agit bien de ce besoin mais que les postes sont, dans un premier temps, des emplois non permanents. Un point sera fait dans quelque temps pour envisager une pérennisation de ces postes.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- Crée les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26.83/35è, à compter du 01/09/2021,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26/35è, à compter du 01/09/2021
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine en accroissement saisonnier à temps complet 35/35è,
 - 3 postes d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité à 35/35
 - 3 postes d'adjoint d'animation en contrat aidé à temps complet 35/35

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes

5.2 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COLLEGE RENE GOSCINY

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que par délibération du 30 juillet 2020, le conseil communautaire autorisait le renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la section football du collège GOSCINNY et la signature de la convention correspondante sous réserve du remboursement des frais réels engagés pour la rémunération de l'agent, soit 72 heures pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire le dispositif dans des conditions identiques pour l'année scolaire 2021/2022.

A l'unanimité, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise la mise à disposition de Monsieur Stéphane THOMAS auprès de la section football du Collège GOSCINNY, pour l'année scolaire 2021/2022
- autorise cette mise à disposition après remboursement des frais réels engagés pour la rémunération de l'agent en heures supplémentaires pour 72 heures pour l'année scolaire 2021-2022, sur présentation d'un mémoire par la CC ANDAINE-PASSAIS,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout document et acte relatifs à ce dossier.

6	CULTURE ET MEDIATHEQUES
----------	--------------------------------

6.1 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTICULTURELLE POUR DES ACTIVITES SPORTIVES

M. le Président explique que Mme Johanne Mousset, originaire de Passais-la-Conception, est éducatrice sportive, diplômée d'un BPJEPS APT – Activités Physiques pour Tous et d'un BPJEPS

BPJEPS ASC – Activités Sports Collectifs, elle a également suivi une formation adaptée pour l'activité dispensée pour les femmes enceintes et les jeunes mamans. Autoentrepreneur depuis peu, elle souhaite proposer des activités sportives à l'attention des habitants de la Communauté de Communes Andaine-Passais.

Voici les activités sportives qu'elle souhaite proposer à la Salle multiculturelle de septembre à juin :

- **Pilates** (à partir du lundi 2 novembre) :

Renforce les muscles posturaux, c'est une activité physique douce qui allie respiration et exercice physique.

Tarif : 121 € par trimestre

- **Renforcement musculaire** (à partir du jeudi 2 septembre) :

Permet d'avoir un corps plus tonique, perte de masse graisseuse, prévention des blessures. Ce sera des séances avec fond musical.

Tarif : 88 € par trimestre

- **Activité physique adaptée aux femmes enceintes et jeunes mamans** (à partir du jeudi 2 septembre) :

Maintient une bonne condition physique et de la souplesse. Diminue les douleurs dorso-lombaires, améliore le bien-être physique et mental. Permet une perte de poids plus rapide après l'accouchement.

Tarif des forfaits : 5 séances = 80 € / 5 séances = 160 € / 10 séances

- **Activité physique adaptée aux seniors et personnes à mobilités réduites** (à partir du jeudi 2 septembre) :

Maintient et préserve l'autonomie sociale, physique et fonctionnelle. Améliore la souplesse, travail l'équilibre, prévient les risques de chutes.

Tarif : 99 € par trimestre

- **Multisport** pour les enfants de 4/6 ans (pour ce qui est des 7/8 ans et 9 /11 ans ce sera au gymnase de Passais (à partir du jeudi 2 septembre)

1 sport entre chaque vacances scolaires. Il y aura 5 sports dans l'année tels que le handball, le basket et autres sports adaptés à l'âge et tournés vers la mobilité de l'enfant.

Tarif : 35 € par sport

Paiement directement auprès de Johanne Mousset.

Si deux activités payées dans une même famille, 10% de remise sur l'activité la moins chère.

Les activités seront assurées une semaine des deux semaines de vacances scolaires.

Cette mise à disposition sera, bien entendu, conditionnée aux disponibilités de la salle dont l'utilisation prioritaire est dédiée aux services de la CDC (spectacles, centre de loisirs) ou à d'autres mises à disposition à des associations. De même, cette mise à disposition devra être compatible avec le planning d'entretien des locaux.

M. le Président précise que s'agissant d'une activité sous le régime d'auto-entrepreneur, la mise à disposition gratuite n'est pas possible. Il propose une gratuité pendant une période de 6 mois et un tarif à définir, par délégation du conseil, pour la suite. Il va rencontrer la personne intéressée pour en échanger.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise la mise à disposition de la salle multiculturelle
- autorise le Président à fixer les conditions financières de la mise à disposition
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

7 SCOLAIRE

7.1 FORFAIT FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Mme la vice-présidente en charge du scolaire explique que la communauté de communes exerçant la compétence scolaire sur le secteur de Passais dans le cadre du service commun, il convient de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2021 en fonction des dépenses de l'année 2020, d'un montant de 145 807.41 € qui se répartissent comme suit :

Mobilier	5 311.35 €
Matériel informatique	720.00 €
Entretien	6 914.34 €
Petit équipement	808.91 €
Fournitures scolaires	12 690.24 €
Maintenance	7892.45 €
Sorties pédagogiques	387.00 €
Transports	896.50 €
Pharmacie	322.11 €
Frais du personnel	109 864.51 €
Recettes	8 608.37 €

Pour un effectif au 1^{er} janvier de 294 élèves répartis entre 114 élèves en cycle maternelle et 170 élèves en cycle élémentaire.

Le coût moyen par élève est calculé de façon suivante : total des dépenses moins le total des recettes divisé par le nombre d'élèves. $145\,807.41\text{ €} - 8\,608.37\text{ €} / 294 = 466.66\text{ €}$ (435.17 € en 2020 et 429.90 € en 2019).

Cette augmentation s'explique notamment par le coût induit par la crise sanitaire. Certains élus de certaines communes non adhérentes au service commun indiquent que pour leurs communes, l'augmentation et le coût 2021 sont beaucoup plus importants. Il est vrai que, s'agissant du service commun, les coûts indirects liés aux fluides, à la maintenance et autres charges courantes des bâtiments scolaires ne sont pas intégrés dans ce calcul car ils relèvent de la compétence des communes et non de la CDC.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves à 466.66 €, montant qui sera notifié aux communes extérieures au périmètre de l'ex CDC du Bocage de Passais.
- autorise le Président à notifier ce montant aux communes extérieures au périmètre de l'ex CDC du Bocage de Passais exerçant la compétence scolaire via le service commun.
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

8 PROMOTION DU TOURISME

8.1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

M. le vice-président en charge du tourisme explique qu'une convention de partenariat entre la CC Andaine-Passais et l'EPIC de Bagnoles de l'Orne Tourisme conclue pour la période 2018-2020 doit être renouvelée pour la période 2020-2023, afin de matérialiser le partenariat qui lie la CC Andaine-Passais à l'EPIC dans le domaine de la promotion du tourisme sur le secteur de Bagnoles et ses environs.

Il est proposé de modifier la convention et d'y ajouter une mission supplémentaire. En effet, la Communauté de communes Andaine-Passais est compétente, depuis le 1^{er} juillet 2021, pour les services de transports urbains de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Dans un souci d'efficacité et de gestion de proximité, s'inscrivant pleinement dans la promotion du tourisme, il apparaît cohérent de confier à l'Office de Tourisme de Bagnoles de l'Orne Normandie :

- la vente des titres de transports
- l'encaissement des recettes correspondantes
- l'accueil et l'information des usagers des transports urbains.

Une régie correspondante sera créée par la Communauté de communes et sera mise à disposition de l'office du tourisme pour l'exercice de cette mission.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- confie à l'Office de Tourisme de Bagnoles de l'Orne Normandie la gestion des titres de transports urbains de la Commune
- autorise le Président à fixer le montant de la subvention complémentaire liée à cette nouvelle mission dans la limite du montant annuel versé, à ce titre, par la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'office de Tourisme de Bagnoles de l'Orne Normandie ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

9	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
----------	-------------------------------------------

Prochaines réunions :

Réunion de travail avec la CAF pour l'élaboration du contrat territorial globalisé le 16 septembre à 14H à Juvigny : sont conviés les élus en charge des secteurs, les services de la CDC, les partenaires et la CAF. Les invitations sont adressées par la CAF.

CLECT à programmer

Réunion du bureau communautaire : le 9 septembre à 19h à Juvigny

Réunion du conseil communautaire : le 23 septembre à 19H à Juvigny

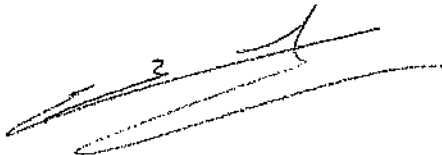
Ouverture de la saison culturelle : le 28 septembre à 19H30 au Théâtre de Domfront

M. le Président explique qu'une étude et des simulations ont été effectuées en ce qui concerne le nouveau marché des ordures ménagères. L'augmentation du coût est substantielle. Une revalorisation minimum de 10% de la TEOM devra être envisagée.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Marie France BOURREE



Le Président

Sylvain JARRY

